

Die Rolle und die gesetzlichen Pflichten der Gemeinden im "Commodo"-Verfahren

Referenz: REG003 Kategorien: VORSCHRIFTEN

SPRACHE(N): DAUER:

1 TAG(E)

SCHULUNGSEINRICHTUNG:

LUXCONTROL

ZIELE

Informer les participants sur les rôles et les obligations des communes dans le cas de la délivrance d'une autorisation de classe 2 (ex. : restaurant avec plus de 50 places assises, café-bowling,...).

Personnes concernées :

- Responsables sécurité des communes,
- Personnel des services écologie / environnement des communes,

INHALT

Contenu:

Les institutions compétentes

La loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

- Les grands principes des demandes d'autorisation
- Présentation du contenu type des demandes d'autorisation
- Quels sont les établissements soumis la procédure de classe 2 ?
- Que doit contenir un arrêté d'exploitation ?
- Le rôle de l'administration communale en tant qu'autorité compétente au titre de la loi commodo

PÄDAGOGIK

Exposés théoriques, exercices, discussions, échanges d'expériences.

T. (+352) 28 10 99 - 1 F. (+352) 28 10 99 - 555

www.lc-academie.lu

ANFORDERUNGEN

Pas de prérequis nécessaires.

Cette formation est disponible en formule intra-entreprise

BILL LULL BIAN LU70 0023 7100 9405 6700 CELL LULL BIAN LU35 0141 2546 9940 3000 BGLL LULL BIAN LU60 0030 0944 6925 0000



BILL LULL BIAN LU70 0023 7100 9405 6700 CELL LULL BIAN LU35 0141 2546 9940 3000 BGLL LULL BIAN LU60 0030 0944 6925 0000